



Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
<u>Objet</u> : Contrat abonnement Ecopass - Air Liquide -

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Claude AUFORT en qualité de Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature en la matière à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22,

DECIDE

Article 1er : Approuve le contrat d'abonnement pour la location de deux bouteilles de gaz gamme CLASSIC-RROA106 avec la société Air Liquide.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 60 mois à partir du 01/01/2026 et jusqu'au 31/12/2030, pour un montant global de 643.76 € H.T.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2026, au chapitre 011, à l'article 61358.

Article 4 : Le contrat sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.

TRIGNAC, le**22 SEP. 2025**.....

Le Maire,
M. Claude AUFORT



[Signature]
Mme Dominique MAHÉ-VINCE
1^{re} Adjointe au Maire
Finances - Administration Générale
Ressources Humaines
Développement Economique